

**Nom commercial du produit :** Lithofin MN Couleur Plus

Date d'exécution : 18.07.2014  
Date d'édition : 22.12.2014

Version : 0.0.0  
Page : 1 / 14

**SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

**1.1 Identificateur de produit**

Lithofin MN Couleur Plus

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Aucune information disponible.

**1.3 Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/revendeur)**

**Revendeur :**

Domitec SARL  
Rue : 92, Impasse du Terraillet  
Code postal/Lieu : F-73190 Saint Baldoph  
Téléphone : +33 4 79250-480  
Telefax : +33 4 79250-710  
Contact : Département de génie  
E-mail: info@domitec.net

Numéro d'appel d'urgence:  
+33 4 79250-480  
(Ce numéro n'est joignable que pendant les heures d'ouverture du bureau)

**Fournisseur :**

Lithofin AG  
Rue : Heinrich-Otto-Str. 36  
Code postal/Lieu : 73240 Wendlingen  
Téléphone : +49 (0)7024 9403-0  
Telefax : +49 (0)7024 9403-40  
Contact : Département de génie  
E-mail: info@lithofin.de

Numéro d'appel d'urgence:  
+49 (0)7024 9403-0  
(Ce numéro n'est joignable que pendant les heures d'ouverture du bureau)

**1.4 Numéro d'appel d'urgence**

voir paragraphe 1.3

**SECTION 2: Identification des dangers**

**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

**Classification selon les directives 67/546/CEE ou 1999/45/CE**

Inflammable. · Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. · Nocif par inhalation et par contact avec la peau. · Irritant pour les voies respiratoires.  
R 10 · N ; R 51/53 · Xn ; R 20/21 · Xn ; R 65 · Xi ; R 37 · R 66

**Classification selon l'ordonnance (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Aquatic Chronic 2 ; H411 - Dangereux en milieu aquatique : Catégorie 2 ; Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
Asp. Tox. 1 ; H304 - Danger par aspiration : Catégorie 1 ; Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
Skin Irrit. 2 ; H315 - Corrosion et irritation de la peau : Catégorie 2 ; Provoque une irritation cutanée.  
Flam. Liq. 3 ; H226 - Liquides inflammables : Catégorie 3 ; Liquide et vapeurs inflammables.  
STOT SE 3 ; H335 - Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Catégorie 3 ; Peut irriter les voies respiratoires.  
STOT SE 3 ; H336 - Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Catégorie 3 ; Peut provoquer somnolence ou vertiges.

**Indications diverses**

**Nom commercial du produit :** **Lithofin MN Couleur Plus**

Date d'exécution : 18.07.2014  
Date d'édition : 22.12.2014

Version : 0.0.0  
Page : 2 / 14

Le mélange est classé dangereux dans le sens du règlement CE n° 1272/2008 [CLP].

**Remarque**

Texte des phrases R-, H- et EUH: voir paragraphe 16.

**2.2 Éléments d'étiquetage**

**Étiquetado (67/548/CEE ou 1999/45/CE)**

**Symbole des dangers et désignation des dangers pour substances et préparations dangereuses**



Xn ; Nocif



N ; Dangereux pour l'environnement

**Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage**

XYLÈNE ; N° CAS : 1330-20-7

**Phrases R**

- |       |   |
|-------|---|
| 10    | Inflammable.  |
| 51/53 | Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. |
| 20/21 | Nocif par inhalation et par contact avec la peau.   |
| 65    | Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.  |
| 37    | Irritant pour les voies respiratoires.  |
| 66    | L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.  |

**Phrases S**

- |       |   |
|-------|---|
| 29/35 | Ne pas jeter les résidus à l'égout; ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage. |
| 61    | Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.                           |
| 62    | En cas de déglutition, ne pas forcer un vomissement. Appeler aussitôt un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.           |
| 51    | Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.   |
| 36/37 | Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.   |

**Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

**Pictogrammes des risques**



Flamme (GHS02) · Danger pour la santé (GHS08) · Environnement (GHS09) · Point d'exclamation (GHS07)

**Mention d'avertissement**

Danger

**Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage**

Hydrocarbures, C9, aromatiques, < 0,1 % Benzène ; N° CAS : (64742-95-6)

Hydrocarbures, C9-C12, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, aromatiques (2-25%), < 0,1 % benzène ; N° CAS : (64742-82-1)

**Mentions de danger**

- |      |   |
|------|---|
| H226 | Liquide et vapeurs inflammables.  |
| H304 | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| H315 | Provoque une irritation cutanée.  |
| H335 | Peut irriter les voies respiratoires.   |
| H336 | Peut provoquer somnolence ou vertiges.  |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  |

**Conseils de prudence**

- |      |  |
|------|--|
| P102 | À conserver hors de portée des enfants.  |
| P210 | Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. |

**Nom commercial du produit :** **Lithofin MN Couleur Plus**

Date d'exécution : 18.07.2014  
Date d'édition : 22.12.2014

Version : 0.0.0  
Page : 3 / 14

P311 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...  
P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...  
P405 Garder sous clef.  
P501 Éliminer le contenu/récipient dans ....

**Informations supplémentaires sur les dangers (UE)**

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

**2.3 Autres dangers**

**Effets physico-chimiques nocifs possibles**

En cas de ventilation insuffisante et/ou suite à l'utilisation, formation possible de mélanges explosifs/facilement inflammables. Ce matériau risque de s'enflammer dans la chaleur, au contact d'étincelles, de flammes ou d'autres sources (par ex. électricité statique, veilleuses d'allumage, équipements mécaniques/électriques et appareils électroniques tels que téléphones mobiles, ordinateurs et pager ne disposant pas d'un agrément en tant que dispositif à sécurité intrinsèque).

**2.4 Indications diverses**

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

**SECTION 3: Composition / informations sur les composants**

**3.2 Mélanges**

**Description**

Imprégnation

**Composants dangereux**

Hydrocarbons, C9, aromatics, < 0,1 % Benzene ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119455851-35-xxxx ; N° CE : 918-668-5 ; N° CAS : (64742-95-6)

Poids : 35 - 40 %  
Classification 67/548/CEE : R10 N ; R51/53 Xn ; R65 Xi ; R37 R67 R66  
Classification 1272/2008 [CLP] : Flam. Liq. 3 ; H226 Asp. Tox. 1 ; H304 STOT SE 3 ; H335 STOT SE 3 ; H336 Aquatic Chronic 2 ; H411

Hydrocarbons, C9-C12, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, aromatics (2-25%), < 0,1 % benzene ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119458049-33-xxxx ; N° CE : 919-446-0 ; N° CAS : (64742-82-1)

Poids : 30 - 35 %  
Classification 67/548/CEE : R10 N ; R51/53 Xn ; R65 R67 R66  
Classification 1272/2008 [CLP] : Flam. Liq. 3 ; H226 Asp. Tox. 1 ; H304 STOT SE 3 ; H336 Aquatic Chronic 2 ; H411

XYLÈNE ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119486136-34-xxxx ; N° CE : 215-535-7 ; N° CAS : 1330-20-7

Poids : 12,5 - 15 %  
Classification 67/548/CEE : R10 Xn ; R20/21 Xi ; R38  
Classification 1272/2008 [CLP] : Flam. Liq. 3 ; H226 Acute Tox. 4 ; H312 Acute Tox. 4 ; H332 Skin Irrit. 2 ; H315

ÉTHYLBENZÈNE ; N° CE : 202-849-4 ; N° CAS : 100-41-4

Poids : 1 - 5 %  
Classification 67/548/CEE : F ; R11 Xn ; R20  
Classification 1272/2008 [CLP] : Flam. Liq. 2 ; H225 Acute Tox. 4 ; H332

**Indications diverses**

tous les composants de ce mélange ont été (pré)enregistrés selon l'ordonnance REACH. < 0,1% Benzene, REG(EC) No 1272/2008, Annex VI; J, P

Texte des phrases R-, H- et EUH: voir paragraphe 16.

**SECTION 4: Premiers secours**

**4.1 Description des premiers secours**

**Informations générales**

en cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit. En cas de vomissement faire attention au risque d'étouffement.

**En cas d'inhalation**

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. en cas de difficultés respiratoires ou d'apnée, recourir à un système de respiration artificielle. En cas de perte de conscience, mettre la victime en décubitus latéral et consulter un médecin. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

**Nom commercial du produit :** **Lithofin MN Couleur Plus**

Date d'exécution : 18.07.2014  
Date d'édition : 22.12.2014

Version : 0.0.0  
Page : 4 / 14

**En cas de contact avec la peau**

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Changer immédiatement tout vêtement, chaussures ou chaussettes souillés. Ne pas nettoyer avec: Détergent, acide Détergent, alcalin Solvants/Dilutions

**Après contact avec les yeux**

en cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtalmologiste. Protéger l'œil non blessé.

**En cas d'ingestion**

Appeler immédiatement un médecin. Garder au repos. NE PAS faire vomir. Après ingestion, rincer la bouche de la victime consciente à l'eau et appeler immédiatement le médecin.

**Protection individuelle du premier sauveteur**

Premiers secours: veillez à votre autoprotection!

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucune information disponible.

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Aucune information disponible.

**SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

**5.1 Moyens d'extinction**

**Moyen d'extinction approprié**

Eau mousse résistante à l'alcool ABC-poudre Dioxyde de carbone (CO2) Eau en aérosol

**Moyens d'extinction inappropriés**

Jet d'eau à grand débit Jet d'eau de forte puissance

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

**Produits de combustion dangereux**

Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone (CO2)

**5.3 Conseils aux pompiers**

utiliser un appareil de protection respiratoire approprié.

**Équipement spécial de protection en cas d'incendie**

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

**5.4 Indications diverses**

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau. ne pas respirer les gaz d'explosion et d'incendie.

**SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Utiliser un équipement de protection personnel. Eloigner toute source d'ignition. Assurer une aération suffisante. Evacuer les personnes en lieu sûr. Propagation du gaz notamment au niveau du sol (plus lourd que l'air) et respecter la direction du vent.

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

**Pour le nettoyage**

Matière appropriée pour recueillir le produit : Liant universel

**6.4 Référence à d'autres sections**

Maniement sûr: voir paragraphe 7 Evacuation: voir paragraphe 13 Protection individuelle: voir paragraphe 8

**SECTION 7: Manipulation et stockage**

**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

**Nom commercial du produit :** **Lithofin MN Couleur Plus**

Date d'exécution : 18.07.2014  
Date d'édition : 22.12.2014

Version : 0.0.0  
Page : 5 / 14

ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

**Mesures de protection**

Concevoir en règle générale tous les procédés de travail de manière à exclure les risques suivants : Inhalation des vapeurs ou brouillards/aérosols Contact avec la peau Contact avec les yeux Utiliser un équipement de protection individuel (voir chapitre 8). Selon le produit, toujours fermer le récipient de manière hermétique. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Si une aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, installer un équipement technique assurant une ventilation suffisante de l'ensemble de la zone de travail.

**Mesures de lutte contre l'incendie**

les vapeurs sont plus lourdes que l'air, elles s'étalent sur le sol et forment avec l'air un mélange explosif. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Le produit: Combustible

Classe de feu : B

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

**Demandes d'aires de stockage et de récipients**

Conserver le récipient bien fermé. Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine.

**Conseils pour le stockage en commun**

Classe de stockage (TRGS 510) : 3  
Température de stockage recommandée 5 - 25 °C

**Autres indications relatives aux conditions de stockage**

Conserver sous clé et hors de portée des enfants. Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

**Recommandation**

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques. Observer le mode d'emploi.

**SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

**8.1 Paramètres de contrôle**

**Valeurs limites au poste de travail**

XYLÈNE ; N° CAS : 1330-20-7

Type de valeur limite (pays d'origine) : TRGS 900 ( D )

Valeur seuil : 100 ppm / 440 mg/m<sup>3</sup>  
Limitation de crête : 2(II)  
Remarque : H  
Version : 01.09.2012

Type de valeur limite (pays d'origine) : TRGS 903 ( D )

Paramètre : Xylole / Sang complet (B) / Fin de l'exposition voire fin du processus  
Valeur seuil : 1,5 mg/l  
Version : 31.03.2004

Type de valeur limite (pays d'origine) : TRGS 903 ( D )

Paramètre : Acide hippurique méthylique toluo-uréique / Urine (U) / Fin de l'exposition voire fin du processus  
Valeur seuil : 2 g/l  
Version : 31.03.2004

Type de valeur limite (pays d'origine) : STEL ( EC )

Valeur seuil : 100 ppm / 442 mg/m<sup>3</sup>  
Remarque : H  
Version : 08.06.2000

Type de valeur limite (pays d'origine) : TWA ( EC )

Valeur seuil : 50 ppm / 221 mg/m<sup>3</sup>  
Remarque : H  
Version : 08.06.2000

ÉTHYLBENZÈNE ; N° CAS : 100-41-4

**Nom commercial du produit :** **Lithofin MN Couleur Plus**

**Date d'exécution :** 18.07.2014  
**Date d'édition :** 22.12.2014

**Version :** 0.0.0  
**Page :** 6 / 14

Type de valeur limite (pays d'origine) :	TRGS 900 ( D )
Valeur seuil :	20 ppm / 88 mg/m <sup>3</sup>
Limitation de crête :	2(II)
Remarque :	H, Y
Version :	01.09.2012
Type de valeur limite (pays d'origine) :	TRGS 903 ( D )
Paramètre :	Benzol éthylique / Sang complet (B) / Fin de l'exposition voire fin du processus
Valeur seuil :	1 mg/l
Version :	31.03.2004
Type de valeur limite (pays d'origine) :	TRGS 903 ( D )
Paramètre :	Acide mandélique + acide phénylglyoxylique / Urine (U) / Fin de l'exposition voire fin du processus
Valeur seuil :	800 mg/g Kr
Version :	31.03.2004
Type de valeur limite (pays d'origine) :	STEL ( EC )
Valeur seuil :	200 ppm / 884 mg/m <sup>3</sup>
Remarque :	H
Version :	08.06.2000
Type de valeur limite (pays d'origine) :	TWA ( EC )
Valeur seuil :	100 ppm / 442 mg/m <sup>3</sup>
Remarque :	H
Version :	08.06.2000

**Valeurs DNEL/DMEL et PNEC**

**DNEL/DMEL**

Type de valeur limite :	DNEL/DMEL (DNEL Consommateur, Systémique) ( Hydrocarbures, C9-C12, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, aromatics (2-25%), < 0,1 % benzene ; N° CAS : (64742-82-1) )
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	Long terme (répété)
Valeur seuil :	71 mg/m <sup>3</sup>
Type de valeur limite :	DNEL/DMEL (DNEL Consommateur, Systémique) ( Hydrocarbures, C9, aromatics, < 0,1 % Benzene ; N° CAS : (64742-95-6) )
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	Long terme (répété)
Valeur seuil :	32 mg/m <sup>3</sup>
Type de valeur limite :	DNEL/DMEL (DNEL Consommateur, Systémique) ( Hydrocarbures, C9, aromatics, < 0,1 % Benzene ; N° CAS : (64742-95-6) )
Voie d'exposition :	Dermique
Fréquence d'exposition :	Long terme (répété)
Valeur seuil :	11 mg/kg
Type de valeur limite :	DNEL/DMEL (DNEL Consommateur, Systémique) ( Hydrocarbures, C9-C12, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, aromatics (2-25%), < 0,1 % benzene ; N° CAS : (64742-82-1) )
Voie d'exposition :	Dermique
Fréquence d'exposition :	Long terme (répété)
Valeur seuil :	26 mg/kg/d
Type de valeur limite :	DNEL/DMEL (DNEL Consommateur, Systémique) ( XYLÈNE ; N° CAS : 1330-20-7 )
Voie d'exposition :	Dermique
Fréquence d'exposition :	Long terme (répété)
Valeur seuil :	108 mg/kg
Type de valeur limite :	DNEL/DMEL (DNEL Consommateur, Systémique) ( ÉTHYLBENZÈNE ; N° CAS : 100-41-4 )
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	Court terme (aigu)
Valeur seuil :	174 mg/m <sup>3</sup>
Type de valeur limite :	DNEL/DMEL (DNEL Consommateur, Systémique) ( ÉTHYLBENZÈNE ; N° CAS : 100-41-4 )
Voie d'exposition :	Inhalation

**Nom commercial du produit :** **Lithofin MN Couleur Plus**

**Date d'exécution :** 18.07.2014  
**Date d'édition :** 22.12.2014

**Version :** 0.0.0  
**Page :** 7 / 14

Fréquence d'exposition :	Long terme (répété)
Valeur seuil :	14,8 mg/m <sup>3</sup>
Type de valeur limite :	DNEL/DMEL (DNEL Consommateur, Systémique) ( XYLÈNE ; N° CAS : 1330-20-7 )
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	Long terme (répété)
Valeur seuil :	14,8 mg/m <sup>3</sup>
Type de valeur limite :	DNEL/DMEL (DNEL Consommateur, Systémique) ( Hydrocarbons, C9-C12, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, aromatics (2-25%), < 0,1 % benzene ; N° CAS : (64742-82-1) )
Voie d'exposition :	Par voie orale
Fréquence d'exposition :	Long terme (répété)
Valeur seuil :	26 mg/kg/d
Type de valeur limite :	DNEL/DMEL (DNEL Consommateur, Systémique) ( Hydrocarbons, C9, aromatics, < 0,1 % Benzene ; N° CAS : (64742-95-6) )
Voie d'exposition :	Par voie orale
Fréquence d'exposition :	Long terme (répété)
Valeur seuil :	11 mg/kg
Type de valeur limite :	DNEL/DMEL (DNEL Consommateur, Systémique) ( XYLÈNE ; N° CAS : 1330-20-7 )
Voie d'exposition :	Par voie orale
Fréquence d'exposition :	Long terme (répété)
Valeur seuil :	1,6 mg/kg
Type de valeur limite :	DNEL/DMEL (DNEL Consommateur, Systémique) ( ÉTHYLBENZÈNE ; N° CAS : 100-41-4 )
Voie d'exposition :	Dermique
Fréquence d'exposition :	Long terme (répété)
Valeur seuil :	108 mg/kg
Type de valeur limite :	DNEL/DMEL (DNEL Consommateur, Systémique) ( ÉTHYLBENZÈNE ; N° CAS : 100-41-4 )
Voie d'exposition :	Par voie orale
Fréquence d'exposition :	Long terme (répété)
Valeur seuil :	1,6 mg/kg
Type de valeur limite :	DNEL/DMEL (Salarié, Systémique) ( ÉTHYLBENZÈNE ; N° CAS : 100-41-4 )
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	Court terme (aigu)
Valeur seuil :	289 mg/m <sup>3</sup>
Type de valeur limite :	DNEL/DMEL (Salarié, Systémique) ( XYLÈNE ; N° CAS : 1330-20-7 )
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	Court terme (aigu)
Valeur seuil :	289 mg/m <sup>3</sup>
Type de valeur limite :	DNEL/DMEL (Salarié, Systémique) ( Hydrocarbons, C9, aromatics, < 0,1 % Benzene ; N° CAS : (64742-95-6) )
Voie d'exposition :	Dermique
Fréquence d'exposition :	Long terme (répété)
Valeur seuil :	25 mg/kg
Type de valeur limite :	DNEL/DMEL (Salarié, Systémique) ( Hydrocarbons, C9-C12, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, aromatics (2-25%), < 0,1 % benzene ; N° CAS : (64742-82-1) )
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	Long terme (répété)
Valeur seuil :	330 mg/m <sup>3</sup>
Type de valeur limite :	DNEL/DMEL (Salarié, Systémique) ( Hydrocarbons, C9-C12, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, aromatics (2-25%), < 0,1 % benzene ; N° CAS : (64742-82-1) )
Voie d'exposition :	Dermique
Fréquence d'exposition :	Long terme (répété)
Valeur seuil :	44 mg/kg/d
Type de valeur limite :	DNEL/DMEL (Salarié, Systémique) ( Hydrocarbons, C9, aromatics, < 0,1 % Benzene ; N° CAS : (64742-95-6) )
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	Long terme (répété)
Valeur seuil :	150 mg/m <sup>3</sup>
Type de valeur limite :	DNEL/DMEL (Salarié, Systémique) ( XYLÈNE ; N° CAS : 1330-20-7 )
Voie d'exposition :	Dermique
Fréquence d'exposition :	Long terme (répété)
Valeur seuil :	180 mg/kg

**Nom commercial du produit :** **Lithofin MN Couleur Plus**

Date d'exécution : 18.07.2014  
Date d'édition : 22.12.2014

Version : 0.0.0  
Page : 8 / 14

Type de valeur limite : DNEL/DMEL (Salaré, Systémique) ( ÉTHYLBENZÈNE ; N° CAS : 100-41-4 )  
Voie d'exposition : Inhalation  
Fréquence d'exposition : Long terme (répété)  
Valeur seuil : 77 mg/m<sup>3</sup>  
Type de valeur limite : DNEL/DMEL (Salaré, Systémique) ( ÉTHYLBENZÈNE ; N° CAS : 100-41-4 )  
Voie d'exposition : Dermique  
Fréquence d'exposition : Long terme (répété)  
Valeur seuil : 180 mg/kg  
Type de valeur limite : DNEL/DMEL (Salaré, Systémique) ( XYLÈNE ; N° CAS : 1330-20-7 )  
Voie d'exposition : Inhalation  
Fréquence d'exposition : Long terme (répété)  
Valeur seuil : 77 mg/m<sup>3</sup>

**PNEC**

Type de valeur limite : PNEC eaux, eau douce ( XYLÈNE ; N° CAS : 1330-20-7 )  
Valeur seuil : 0,327 mg/l  
Type de valeur limite : PNEC eaux, libération périodique ( XYLÈNE ; N° CAS : 1330-20-7 )  
Valeur seuil : 0,327 mg/l  
Type de valeur limite : PNEC eaux, eau de mer ( XYLÈNE ; N° CAS : 1330-20-7 )  
Valeur seuil : 0,327 mg/l  
Type de valeur limite : PNEC sédiment, eau douce ( XYLÈNE ; N° CAS : 1330-20-7 )  
Valeur seuil : 12,46 mg/kg  
Type de valeur limite : PNEC sédiment, eau de mer ( XYLÈNE ; N° CAS : 1330-20-7 )  
Valeur seuil : 12,46 mg/kg  
Type de valeur limite : PNEC station d'épuration (STP) ( XYLÈNE ; N° CAS : 1330-20-7 )  
Valeur seuil : 6,58 mg/l

**8.2 Contrôles de l'exposition**

**Protection individuelle**

**Protection yeux/visage**

**Protection oculaire appropriée**

Lunettes avec protections sur les côtés lunettes à coques

**Caractéristiques exigées**

DIN EN 166

**Protection de la peau**

**Protection des mains**

**Modèle de gants adapté** : Gants à crispin

**Matériau approprié** : Les données se rapportent au composant principal. FKM (caoutchouc fluoré), 0,7mm, >8h;

**Modèles de gants recommandés** : Producteur KCL GmbH/Eichenzell-Germany; Ansell/Yarra City-Australia Ou des produits similaires d'autres fabricants.

**Mesures de protection supplémentaires pour les mains** : Avant l'emploi, vérifier l'étanchéité/la perméabilité.

**Remarque** : Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière. Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

**Protection corporelle**

Vêtement de protection.

**Protection du corps appropriée** : Combinaison de protection contre les substances chimiques Chaussures de sécurité résistant aux agents chimiques

**Caractéristiques exigées** : antistatique.

**Modèles de vêtements de protection recommandés** : DIN EN ISO 20345 DIN EN 13034 DIN EN 14605 DIN EN 14404

**Remarque** : Les crèmes ne peuvent remplacer un moyen de protection personnelle.

**Protection respiratoire**

En principe, pas besoin d'une protection respiratoire personnelle. Une protection respiratoire est nécessaire lors de: ventilation insuffisante formation d'aérosol ou de nébulosité. en fortes concentrations procédé de pulvérisation

**Appareil de protection respiratoire approprié**

Appareil filtrant combiné (EN 14387) Demi-masque (DIN EN 140) ABEK-P1

**Remarque**

Utiliser uniquement des appareils de protection respiratoire portant le marquage CE et le numéro de contrôle à quatre chiffres. Il faut respecter les limitations du temps de port selon la Loi GefStoffV en relation avec les règles

**Nom commercial du produit :** Lithofin MN Couleur Plus

Date d'exécution : 18.07.2014  
Date d'édition : 22.12.2014

Version : 0.0.0  
Page : 9 / 14

pour l'utilisation d'appareils de protection respiratoires.

**Mesures générales de protection et d'hygiène**

les standards minimaux applicables aux mesures de protection lors de la manipulation de substances de travail figurent dans le code TRGS 500. ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Laver les vêtements souillés avant de les réutiliser. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Après le travail, utiliser des produits pour les soins de la peau.

**SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques**

**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

**Aspect :** liquide

**Couleur :** incolore

**Odeur :** solvant

**Données de sécurité**

<b>Point de congélation :</b>	( 1013 hPa )	<	-13 °C	
<b>Température d'ébullition/plage d'ébullition :</b>	( 1013 hPa )	ca.	158 °C	
<b>Température de décomposition :</b>	( 1013 hPa )		non déterminé	
<b>Point éclair :</b>		ca.	36 °C	closed cup
<b>Température d'ignition :</b>			non déterminé	
<b>Combustion entretenue</b>			Oui	UN Test L2:Sustained combustibility test
<b>Limite inférieure d'explosivité :</b>			non déterminé	
<b>Limite supérieure d'explosivité :</b>			non déterminé	
<b>Pression de la vapeur :</b>	( 50 °C )	<	3000 hPa	
<b>Densité :</b>	( 20 °C )	ca.	0,9 g/cm <sup>3</sup>	Pycnomètre
<b>Test de séparation des solvants :</b>	( 20 °C )	<	3 %	
<b>Solubilité dans l'eau</b>	( 20 °C )		hydrolysé	
<b>Valeur pH :</b>			non applicable	
<b>log P O/W :</b>			non déterminé	
<b>Temps d'écoulement :</b>	( 23 °C )	ca.	14 s	ISO gobelet 4 mm
<b>Seuil olfactif :</b>			non déterminé	
<b>Vitesse d'évaporation :</b>			non déterminé	
<b>VOC-FR</b>			A+	

**9.2 Autres informations**

Aucune

**SECTION 10: Stabilité et réactivité**

**10.1 Réactivité**

Aucune information disponible.

**10.2 Stabilité chimique**

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

**10.4 Conditions à éviter**

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

**10.5 Matières incompatibles**

Aucune donnée disponible

**10.6 Produits de décomposition dangereux**

Ne se décompose pas si utilisé dans les conditions prévues.

**SECTION 11: Informations toxicologiques**

**11.1 Informations sur les effets toxicologiques**

**Effets aigus**

**Nom commercial du produit :** **Lithofin MN Couleur Plus**

Date d'exécution : 18.07.2014  
Date d'édition : 22.12.2014

Version : 0.0.0  
Page : 10 / 14

**Toxicité orale aiguë**

Paramètre : DL50 ( XYLÈNE ; N° CAS : 1330-20-7 )  
Voie d'exposition : Par voie orale  
Espèce : Rat  
Dose efficace : 8700 mg/kg  
Paramètre : DL50 ( ÉTHYLBENZÈNE ; N° CAS : 100-41-4 )  
Voie d'exposition : Par voie orale  
Espèce : Rat  
Dose efficace : 3500 mg/kg  
Paramètre : DL50 ( Hydrocarbons, C9-C12, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, aromatics (2-25%), < 0,1 % benzene ; N° CAS : (64742-82-1) )  
Voie d'exposition : Par voie orale  
Espèce : Rat  
Dose efficace : > 15000 mg/kg  
Méthode : OCDE 401  
Paramètre : DL50 ( Hydrocarbons, C9, aromatics, < 0,1 % Benzene ; N° CAS : (64742-95-6) )  
Voie d'exposition : Par voie orale  
Espèce : Rat  
Dose efficace : > 2000 - 5000 mg/kg

**Toxicité dermique aiguë**

Paramètre : DL50 ( ÉTHYLBENZÈNE ; N° CAS : 100-41-4 )  
Voie d'exposition : Dermique  
Espèce : Lapin  
Dose efficace : 15354 mg/kg  
Paramètre : DL50 ( Hydrocarbons, C9, aromatics, < 0,1 % Benzene ; N° CAS : (64742-95-6) )  
Voie d'exposition : Dermique  
Espèce : Lapin  
Dose efficace : > 2000 mg/kg  
Paramètre : DL50 ( Hydrocarbons, C9-C12, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, aromatics (2-25%), < 0,1 % benzene ; N° CAS : (64742-82-1) )  
Voie d'exposition : Dermique  
Espèce : Rat  
Dose efficace : 3400 mg/kg  
Méthode : OECD 402  
Paramètre : DL50 ( XYLÈNE ; N° CAS : 1330-20-7 )  
Voie d'exposition : Dermique  
Espèce : Lapin  
Dose efficace : > 2000 mg/kg

**Toxicité inhalatrice aiguë**

Paramètre : CL50 ( XYLÈNE ; N° CAS : 1330-20-7 )  
Voie d'exposition : Inhalation  
Espèce : Rat  
Dose efficace : 6350 mg/l  
Paramètre : CL50 ( Hydrocarbons, C9-C12, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, aromatics (2-25%), < 0,1 % benzene ; N° CAS : (64742-82-1) )  
Voie d'exposition : Inhalation  
Espèce : Rat  
Dose efficace : 13100 mg/l  
Méthode : OECD 403  
Paramètre : CL50 ( ÉTHYLBENZÈNE ; N° CAS : 100-41-4 )  
Voie d'exposition : Inhalation  
Espèce : Souris  
Dose efficace : 35,5 mg/l

**Symptômes spécifiques lors des tests sur les animaux**

Aucune donnée disponible

**Effet irritant et caustique**

**Estimation/classification**

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

**Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**

**Cancerogénité**

**Nom commercial du produit :** **Lithofin MN Couleur Plus**

Date d'exécution : 18.07.2014  
Date d'édition : 22.12.2014

Version : 0.0.0  
Page : 11 / 14

Aucune indication quant à la carcinogénéicité pour l'homme.

**Mutagenéité des gamètes/Génotoxicité**

**Mutagenéité in-vivo**

**Autres informations**

Aucune indication expérimentale relative à la mutagenéité in vivo disponible.

**Données toxicologiques humaines**

**Autres informations**

Aucune indication relative à la mutagenéité des gamètes sur l'homme disponible.

**Toxicité pour la reproduction**

**Expériences tirées de la pratique/sur l'homme**

Aucune indication relative à la toxicité de la reproduction sur l'homme disponible.

**Evaluation résumée des propriétés CMR**

Les composants de ce mélange ne satisfont pas aux critères de classification CMR 1A ou 1B conforme CLP.

**SECTION 12: Informations écologiques**

**12.1 Toxicité**

**Toxicité aquatique**

**Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson**

Paramètre : CL50 ( XYLÈNE ; N° CAS : 1330-20-7 )

Espèce : Poisson

Dose efficace : 7,6 mg/l

Temps d'exposition : 96 h

Paramètre : CL50 ( ÉTHYLBENZÈNE ; N° CAS : 100-41-4 )

Espèce : Poisson

Dose efficace : 94,44 mg/l

Temps d'exposition : 96 h

Paramètre : CL50 ( Hydrocarbons, C9-C12, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, aromatics (2-25%), < 0,1 % benzene ; N° CAS : (64742-82-1) )

Espèce : Poisson

Dose efficace : > 10 mg/l

Temps d'exposition : 96 h

Méthode : OECD 203

Paramètre : CL50 ( Hydrocarbons, C9, aromatics, < 0,1 % Benzene ; N° CAS : (64742-95-6) )

Espèce : Poisson

Dose efficace : > 1 - 10 mg/l

**Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons**

Paramètre : NOEC ( XYLÈNE ; N° CAS : 1330-20-7 )

Espèce : Poisson

Dose efficace : > 1 - 10 mg/l

**Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia**

Paramètre : EC50 ( XYLÈNE ; N° CAS : 1330-20-7 )

Espèce : Daphnie

Dose efficace : 3,82 mg/l

Temps d'exposition : 48 h

Paramètre : EC50 ( ÉTHYLBENZÈNE ; N° CAS : 100-41-4 )

Espèce : Daphnie

Dose efficace : 2,1 mg/l

Temps d'exposition : 48 h

Paramètre : EC50 ( Hydrocarbons, C9-C12, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, aromatics (2-25%), < 0,1 % benzene ; N° CAS : (64742-82-1) )

Espèce : Daphnie

Dose efficace : > 10 mg/l

Temps d'exposition : 48 h

Méthode : OECD 202

Paramètre : EC50 ( Hydrocarbons, C9, aromatics, < 0,1 % Benzene ; N° CAS : (64742-95-6) )

Espèce : Daphnie

Dose efficace : > 1 - 10 mg/l

**Chronique (à long terme) toxicité pour la daphnia**

**Nom commercial du produit :** **Lithofin MN Couleur Plus**

**Date d'exécution :** 18.07.2014  
**Date d'édition :** 22.12.2014

**Version :** 0.0.0  
**Page :** 12 / 14

Paramètre : NOEC ( Hydrocarbons, C9-C12, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, aromatics (2-25%), < 0,1 % benzene ; N° CAS : (64742-82-1) )  
Espèce : Daphnie  
Dose efficace : 0,097 mg/l  
Temps d'exposition : 21 Tage

**Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues**

Paramètre : IC50 ( XYLÈNE ; N° CAS : 1330-20-7 )  
Espèce : Algues  
Dose efficace : 4,7 mg/l  
Temps d'exposition : 72 h

Paramètre : IC50 ( ÉTHYLBENZÈNE ; N° CAS : 100-41-4 )  
Espèce : Algues  
Dose efficace : 4,6 mg/l  
Temps d'exposition : 72 h

Paramètre : IC50 ( Hydrocarbons, C9-C12, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, aromatics (2-25%), < 0,1 % benzene ; N° CAS : (64742-82-1) )  
Espèce : Algues  
Dose efficace : 4,6 mg/l  
Temps d'exposition : 72 h

Paramètre : IC50 ( Hydrocarbons, C9, aromatics, < 0,1 % Benzene ; N° CAS : (64742-95-6) )  
Espèce : Algues  
Dose efficace : > 1 - 10 mg/l

**Effets dans les stations d'épuration**

Observer les réglementations locales sur l'évacuation des eaux.

**12.2 Persistance et dégradabilité**

Aucune donnée disponible

**Biodégradation**

Aucune donnée disponible

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Aucune donnée disponible

**12.4 Mobilité dans le sol**

Aucune donnée disponible

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

**12.6 Autres effets néfastes**

Aucune donnée disponible

**12.7 Autres indications écologiques**

**Informations complémentaires**

Le produit n'a pas été testé.

**SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination**

**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Éliminer en observant les réglementations administratives.

**Élimination du produit/de l'emballage**

**Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV**

**Code des déchets produit**

Code de déchets (91/689/CEE) : 07 01 04\*

**Solutions pour traitement des déchets**

**Élimination appropriée / Emballage**

Les emballages contaminés doivent être entièrement vidés et peuvent être réutilisés après un nettoyage adéquat.  
Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être éliminés.

**13.2 Informations complémentaires**

Ces numéros individuels d'identification ont été attribués à partir des usages les plus communs du matériel permettant de négliger le dégagement de polluants lors d'un usage spécifique.

**Nom commercial du produit :** Lithofin MN Couleur Plus

Date d'exécution : 18.07.2014  
Date d'édition : 22.12.2014

Version : 0.0.0  
Page : 13 / 14

**SECTION 14: Informations relatives au transport**

**14.1 Numéro ONU**

ONU 1993

**14.2 Nom d'expédition des Nations unies**

**Transport par voie terrestre (ADR/RID)**

LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (SUCCÉDANÉ D'ESSENCE DE TÉRÉBENTHINE)

**Transport maritime (IMDG)**

FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (TURPENTINE SUBSTITUTE)

**Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)**

FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (TURPENTINE SUBSTITUTE)

**14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

**Transport par voie terrestre (ADR/RID)**

Classe(s) : 3  
Code de classification : F1  
Danger n° (code Kemler) : 30  
Code de restriction en tunnel : D/E  
Réglementations particulières : 640E · LQ 5 I · E 1  
Étiquette de danger : 3 / N

**Transport maritime (IMDG)**

Classe(s) : 3  
Numéro EmS : F-E / S-E  
Réglementations particulières : LQ 5 I · E 1  
Étiquette de danger : 3 / N

**Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)**

Classe(s) : 3  
Réglementations particulières : E 1  
Étiquette de danger : 3

**14.4 Groupe d'emballage**

III

**14.5 Dangers pour l'environnement**

Transport par voie terrestre (ADR/RID) : Oui

Transport maritime (IMDG) : Oui (P)

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR) : Oui

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Aucune

**SECTION 15: Informations réglementaires**

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**Directives nationales**

Les réglementations nationales doivent être également observées!

**Classe risque aquatique (WGK)**

Classe : 2 (Présente un danger pour l'eau.) Classification selon VwVwS

**Autres informations, restrictions et dispositions légales**

**VOCV-Directive (CH)**

Teneur en COV maximale (Suisse) : 86,8 Pds % selon VOCV

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune information disponible.

**SECTION 16: Autres informations**

**16.1 Indications de changement**

14. Nom d'expédition des Nations unies - Transport par voie terrestre (ADR/RID) · 14. Nom d'expédition des Nations unies - Transport maritime (IMDG) · 14. Nom d'expédition des Nations unies - Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

**Nom commercial du produit :** Lithofin MN Couleur Plus

Date d'exécution : 18.07.2014  
Date d'édition : 22.12.2014

Version : 0.0.0  
Page : 14 / 14

---

**16.2 Abréviations et acronymes**

Aucune

**16.3 Références littéraires et sources importantes des données**

Aucune

**16.4 Texte des phrases R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral)**

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312+H332	Nocif en cas de contact cutané ou d'inhalation.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
R10	Inflammable.
R11	Facilement inflammable.
R20	Nocif par inhalation.
R20/21	Nocif par inhalation et par contact avec la peau.
R37	Irritant pour les voies respiratoires.
R38	Irritant pour la peau.
R51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R65	Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
R66	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
R67	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

**16.5 Indications de stage professionnel**

Aucune

**16.6 Informations complémentaires**

Aucune

---

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

---